

rait ce dernier comme plus qualifié pour cela que l'Orateur de la Chambre et j'ignore pour quelle raison...

M. Baldwin: Faites-vous allusion au roi Henri VII?

L'hon. M. Basford: Nous ne sommes pas encore rendus à lui. Le système ordinaire pied-livre que nous connaissons tous et le système métrique pourront être utilisés au Canada aux termes de ce projet de loi. Je veux assurer aux députés, à cause de certaines nouvelles parues dans les journaux qui auraient pu donner une fausse impression lorsque ce projet de loi a été étudié au Sénat, que l'usage du système canadien et officiel pied-livre ne peut être restreint s'il n'a pas été déferé particulièrement au Parlement. On a dit que ce bill cherchait à imposer le système métrique. C'est faux. Il rend légale l'utilisation au Canada du système métrique mais conserve également le système canadien habituel qu'on ne peut supprimer sans une loi du Parlement.

• (4.10 p.m.)

Le principe fondamental de ce bill est qu'il transforme en infraction toute fraude sur les poids ou les mesures. Il prévoit que les balances ou n'importe quels autres dispositifs de mesure utilisés dans le commerce doivent être d'un type éprouvé et approuvé par la Direction des normes de mon ministère. Certains dispositifs actuellement très répandus dans le commerce, tels que les parc-mètres et les distributrices automatiques de boisson, n'étaient pas d'utilisation générale lors de l'adoption de la dernière loi sur les poids et mesures mais tomberont sous le coup de ce bill afin que nous puissions veiller à ce qu'ils fournissent une mesure honnête et exacte.

Depuis quelques années, nous nous sommes aperçus qu'on faudrait sur les livraisons de mazout et sur les compteurs de vitesse des automobiles et cette mesure législative modifiée nous permettra d'intervenir. Ce bill nous permettra également de moderniser notre programme d'inspection par des techniques d'échantillonnage plus récentes. Il sera établi des délais d'inspections périodiques correspondant à la nécessité reconnue d'effectuer des contrôles sur la base d'une analyse statistique moderne des données d'inspection. Ces questions seront, j'en suis persuadé, étudiées très soigneusement par le comité de la santé et du bien-être, si ce bill lui est envoyé.

Ce bill se rapproche beaucoup—tout en étant très distinct—du bill C-180 sur l'emballage et l'étiquetage, que j'ai mentionné plus tôt. Ce dernier porte d'abord sur les marchandises emballées d'avance et qui sont clairement identifiables comme denrées de consommation. La loi sur l'emballage et l'étiquetage est conçue pour établir les renseignements sur un produit de consommation qui doivent figurer sur une étiquette ou sur l'emballage, y compris une indication claire du poids ou du volume du produit en question. D'autre part, le bill sur les poids et mesures dont la Chambre est saisie présentement porte sur les dispositifs utilisés pour déterminer le poids ou le volume de toutes les marchandises qui servent au commerce, c'est-à-dire celles qui ne sont pas emballées d'avance et qui ne sont pas régies par une autre mesure législative, mais qui sont pesées ou mesurées dans les magasins, comme les marchandises à la pièce ou le poisson frais. Le bill porte également sur les marchandises au niveau

autre que le détail qui sont vendues aux grossistes ou aux entrepreneurs ou à d'autres qui achètent en vrac. En d'autres termes, ce bill est conçu pour protéger l'acheteur à chaque stade depuis le producteur ou les matières premières jusqu'au détaillant, et finalement au consommateur, pour que tous reçoivent une mesure complète et juste.

Après cette brève introduction, je propose que le bill soit déferé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales où, j'en suis sûr, il sera étudié avec grand soin par les députés.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Nous n'en dirons pas trop long pour l'instant mais nous voulons nous assurer qu'une fois au comité, le projet de loi y sera minutieusement et scrupuleusement examiné. Je constate avec plaisir que le ministre n'a pas proposé, comme pour le bill précédent, l'appellation poids et mesures Canada. Il a su au moins mettre une limite quelque part. Je vois que le ministre du Travail (M. Mackasey) est parmi nous. J'en fais mention parce qu'il paraît que son ministère et celui du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) seront réunis sous l'appellation Chômage Canada. Mais attendons à plus tard.

Le bill confère, bien entendu, un pouvoir considérable au ministre. On disait naguère que le soleil ne se couchait pas sur l'empire britannique. Je ne blâme pas le ministre car l'ambition est une bonne chose et j'aime que les jeunes gens montrent une ambition louable. Mais avant longtemps, on pourra dire que le soleil ne se couche jamais, au Canada, sur l'empire du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford).

L'hon. M. Basford: Et avec le crâne que j'ai, ça va briller.

M. Baldwin: Des jouets aux consommateurs, rien ne lui échappe. Je me rappelle l'époque où il présidait, de façon combative mais vraiment efficace, un comité d'enquête sur ces questions. C'est à partir de là que s'est édifié ce grand empire monolithique. Voilà pourquoi nous allons continuer de suivre de près le ministre avec beaucoup d'intérêt.

Comme le signalait le ministre, ce bill est étroitement lié au projet de loi sur l'emballage et l'étiquetage. Je vais traiter de quelques aspects de la mesure. Il y a d'abord le vaste pouvoir de réglementation qui permet au gouverneur en conseil d'établir des règlements en vue d'une exemption conditionnelle ou non des dispositions de la loi. Cela figure à l'article 10. Je ne l'examinerai pas en entier mais je signale qu'il s'étale sur près de deux pages et demie et compte 22 ou 23 dispositions de toutes sortes. Tout cela donne du poids à l'objection que j'ai déjà formulée à la Chambre, avec l'appui de mon parti, savoir que le gouvernement ne cesse de promulguer des lois habilitantes—celle-ci en est une au fond—et demande à la Chambre de lui conférer une autorité considérable aux fins d'agir par voie de règlements.

A mon sens, il est indubitable que 90 p. 100 des mesures prises par le gouvernement touchant la vie, la fortune et la propriété des Canadiens ordinaires sont autorisées par des règlements, des décrets du conseil ou des arrêtés ministériels. J'ai consacré trois ou quatre ans à ma cam-